

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 872-2698
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Le 30 mai 2016

Monsieur Olivier Rinfret, analyste
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Qc) H3A 1X6

Objet : **Réponses – Domaine des Franciscains**

Monsieur Rinfret,

Vous trouverez ci-dessous les réponses à votre lettre du 20 mai dernier.

Question 1

- Cet article fait référence à des conditions et des obligations de conservation et de protection, et ce, au même titre et selon les mêmes termes que les conditions associées aux usages, à la hauteur, à l'aménagement des cours, etc.
- Les composantes du site et les caractéristiques architecturales à protéger apparaissant dans cet article ont été identifiées dans l'énoncé d'intérêt patrimonial.

Question 2

- L'arrondissement de Ville-Marie souhaite inclure au projet de redéveloppement du site de l'hôpital pour enfants un centre communautaire intégré d'environ 5 210 m² composé d'une bibliothèque, d'un centre de diffusion culturelle et d'espaces communs. Le projet devrait également inclure des logements abordables et sociaux et des espaces verts.
- Le projet de conversion du site fait actuellement l'objet de discussions où les besoins de la Ville sont exprimés sur la base notamment des orientations et moyens de mise en oeuvre du PPU du Quartier des grands jardins.
- Le projet devrait être présenté aux différentes instances consultatives incluant l'Office de consultation publique de Montréal.

Question 3

- Il faut d'abord se rappeler qu'actuellement la législation québécoise ne permet pas d'intervenir sur la tenure ou la valeur des logements, pas plus d'ailleurs que sur le droit à la propriété.
- L'arrondissement de Ville-Marie s'est par ailleurs engagé avec la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal sur une entente de collaboration portant sur la conclusion et la gestion des ententes d'inclusion de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour famille et pour l'utilisation du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion.
- À cet effet, l'arrondissement s'engage notamment à convenir avec la Direction de l'habitation des demandes adressées à un promoteur afin que son projet (dans le cas où il contient plus de 100 logements et qu'il nécessite des modifications réglementaires importantes) atteigne les cibles de la Stratégie d'inclusion.
- Le plus récent exemple d'engagement de l'arrondissement : le PPU du Quartier des gares propose trois emplacements dédiés à des coopératives d'habitation.

Question 4

-Le maintien de la qualité paysagère, la protection et la conservation des villas et de leurs jardins sont assurés par des dispositions réglementaires très contraignantes, à savoir un très faible coefficient d'occupation au sol (limité à 1,8 pour l'ensemble de la propriété excluant les espaces verts cédés à la Ville) et un faible taux d'implantation au sol (environ 20 %).

-De même, le projet de règlement prévoit des conditions et obligations à la conservation et la protection des composantes du site. Aussi, en cas de contravention avec l'une de ces dispositions, les propriétaires sont susceptibles de pénalités prévues au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

-L'arrondissement doit également veiller à l'application du règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034). L'article 13 stipule qu'il est interdit de détériorer ou laisser détériorer un bâtiment par manque d'entretien, usage abusif ou manœuvre de dégradation.

-Une servitude de conservation et de protection, dont la Ville serait partie prenante, pourrait être en quelque sorte une forme de police d'assurance garantissant l'entretien et la protection de l'ensemble.


Question 5

-L'arrondissement de Ville-Marie a amorcé au printemps 2015 le projet d'élaboration de son plan local de déplacement (PLD) en conformité avec le plan de transport de la Ville de Montréal. Cette démarche, impliquant plusieurs intervenants internes et externes, est axée sur cinq grandes consultations publiques où l'ensemble des commentaires des citoyens sont recueillis pour chacune des étapes d'avancement du projet. À cet effet, l'aspect de la sécurité des déplacements sur le territoire de l'arrondissement est évalué en considérant l'historique des incidents et accidents, les normes des déplacements sécuritaires des usagers ainsi que les préoccupations signifiées par les intervenants. L'axe de René-Lévesque est assurément traité à l'intérieur de ce chapitre et des fiches d'intervention qui en découleront, visant à apporter les ajustements requis, le cas échéant.

-L'objectif étant de produire le document final du PLD en fin d'année 2016.

-Nous vous invitons à surveiller la prochaine consultation publique qui aura lieu cet été et nous soumettre vos commentaires au besoin à l'adresse suivante: pldvillemarie@ville.montreal.qc.ca

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Rinfret, nos meilleures salutations.



Marc Labelle
Directeur